

La location est une solution provisoire qui vous permet de vous déplacer.

La location de ce cyclomoteur ou de ce vélo à assistance électrique est accordée pour une durée maximum de 3 mois.

Il existe d'autres solutions pour se déplacer....

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la chargée de coordination
Plateforme Mobilité :

Association AVES
6 rue Marcellin Berthelot
02110 BOHAIN
Tél : 03.23.07.26.67
Fax : 03.23.07.13.59
Mail : elodie.mfile@free.fr

Location de vélo à assistance électrique



Qui peut en bénéficier ?

- * Stagiaires de l'association Devenir en Vermandois
- * Salariés(es) de l'association AVES
- * Bénéficiaires du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi
- * Bénéficiaires du RSA Socle soumis à droits et devoirs à orientation sociale ou professionnelle

Dans quel cas ?

La location d'un cyclomoteur ou d'un vélo à assistance électrique est consentie lorsque la demande se justifie pour les motifs suivants :

- * Mission AVES, mission intérimaire, missions AVES
- * CDD, CDI, CUI, ...
- * Stages en entreprise, EMTPR,...
- * Démarches de recherches d'emploi, convocation Pôle Emploi...

Que dois je fournir ?

Les documents suivants sont obligatoires :

- * Copie de la carte nationale d'identité
- * Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- * Brevet de Sécurité Routière (pour les personnes nées après le 01/01/1988)
- * Justificatif de la demande
- * Attestation CAF (pour les bénéficiaires du RSA)

La mise à disposition

Un contrat de location est établi entre l'association et le loueur. Sur ce contrat apparaît le :

- * Motif de location
- * Date de début et de fin de location
- * Trajet

Le loueur signe le contrat et remplit une attestation sur l'honneur afin de garantir à l'association que le vélo à assistance électrique ou le cyclomoteur sont mis à l'abri.

L'agent de transport effectue un contrôle du cyclomoteur en présence du loueur. Tous les dysfonctionnements sont notés sur une fiche de contrôle

L'agent de transport met à disposition du loueur :

- * Le cyclomoteur
- * Un gilet de sécurité
- * Un antivol
- * Un casque
- * Une copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance

La restitution

Le loueur prend rendez-vous avec l'agent de transport pour restituer le cyclomoteur.

L'agent de transport effectue le contrôle du cyclomoteur.

Si aucun dysfonctionnement n'est relevé, la caution est remise au loueur.

Les tarifs...

Vélo à assistance électrique



Acompte : 50 €

Cyclomoteur



Acompte : 30 €